Conseil municipal de SAINT BRIS LE VINEUX

Séance publique du 27 octobre 2026, 18h00

Le 27 octobre 2026 à 18h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Bris-le-Vineux, sur une convocation du 20 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence d'Olivier FELIX, Maire de SAINT-BRIS-LE-VINEUX.

Présents (14) : Olivier FELIX, Lina SORIN, Patrick CESCHIN, Dominique KLEIN, Maude LECLERC-SORIN, Julien LEGRAND, Karine FLEURIET (arrivée à 18h44), Geoffrey COT, Brigitte LHERITIER-DUCHÊNE, Michel PERSENOT, Marie BÄHR, Danny CALVO, Florence COMTE, Martin MILLOT.

Représenté (1) : Alexis MADELIN a donné pouvoir à Lina SORIN
Absent excusé (0) :
Absent non excusé (0) :

Secrétaire de séance : Patrick CESCHIN

Nombre de membres afférents au conseil municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Pouvoirs
15	15	14	1

Approbation du compte rendu du 3 août 2026 :

Le compte rendu de la séance du 3 août 2026 est adopté à la majorité. Florence COMTE s'abstient, étant absente lors de cette séance.

Ordre du jour

1/ Réhabilitation du Château-École : attribution des marchés de travaux par lot.....2
2/ Projet Deponge- AuxRLogis : désignation de places de stationnement.....6
3/ Décision modificative budgétaire : chapitre 041 – opérations patrimoniales et intégration de biens à l'actif.....8
4/ Rapport du registre des décisions du Maire.....9
5/ Rapport des déclarations d'intention d'aliéner.....9
6/ Questions.....10
7/ Tour de table.....10

1/ Réhabilitation du Château-École : attribution des marchés de travaux par lot

Délibération n° 2026-45

Vu la délibération n° 2025-38 du 31 juillet 2025 validant l'avant-projet définitif n° 5 intégrant cinq classes ;
Vu le permis de construire délivré le 21 janvier 2026 ;
Vu le rapport d'analyse des offres transmis le 8 octobre 2026 par le maître d'œuvre, le cabinet d'architecture ATRIA, assisté du bureau d'études techniques (BET) structure 3IA et du bureau d'études techniques (BET) thermique BILD ;
Vu l'avis favorable émis par la commission d'appel d'offres réunie le 26 octobre 2026, à l'unanimité, sur le rapport d'analyse des offres et les propositions d'attribution des marchés ;
Considérant que le montant des marchés concernés est inférieur au seuil européen applicable aux marchés de travaux, fixé à 5 404 000 € HT à compter du 1er janvier 2026 ;
Considérant qu'en conséquence, conformément à l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres n'est pas compétente pour attribuer ces marchés et qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur leur attribution ;

Modalité de la procédure de consultation

Le marché a été passé selon une procédure adaptée, conformément aux articles L. 2120-1, 2°, L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du Code de la commande publique.
La consultation initiale, portant sur 16 lots, a été publiée le 6 mars 2026, avec une date limite de remise des offres fixée au 13 avril 2026. Elle a donné lieu à la réception de 43 offres.

À l'issue de cette première consultation :

- aucune offre n'a été présentée pour le lot n° 01 « Gros œuvre » ;
- toutes les offres reçues pour le lot n° 07 « Menuiseries extérieures bois » ont été déclarées irrégulières ;
- toutes les offres reçues pour le lot n° 09 « Menuiseries intérieures bois » ont été déclarées irrégulières.

Les irrégularités relevées pour les lots n° 07 et n° 09 concernaient notamment le non-respect des exigences des cahiers des charges ainsi que la modification de l'acte d'engagement et/ou d'une pièce du dossier de consultation en dehors des zones prévues pour être complétées.

Une nouvelle consultation a été lancée le 21 avril 2026 pour ces trois lots, avec une date limite de remise des offres fixée au 2 juin 2026.

À l'issue de l'ensemble de la procédure, 62 offres ont été recensées pour les 16 lots.

Une phase de négociation a ensuite été menée, afin d'obtenir des compléments d'informations et des propositions financières améliorées.

Critères d'analyse et méthode de classement

Les offres ont été analysées selon les critères définis dans les documents de la consultation :

- Prix : 40 points ;
- Valeur technique : 60 points.

La note globale d'évaluation est établie sur 100 points.
Les offres sont classées par ordre décroissant de leur note globale. En cas d'égalité, l'offre ayant obtenu la meilleure note au titre du critère le plus fortement pondéré est privilégiée. En cas de

nouvelle égalité, l'offre la moins-disante est retenue, conformément aux modalités prévues dans les documents de la consultation.

Nombre d'offres reçues par lot

Lot 01. Gros œuvres	6 offres
Lot 02. Charpente bois	3 offres
Lot 03. Ravalement – restauration pierre	3 offres
Lot 04. Couverture	3 offres
Lot 05. Étanchéité végétalisation	5 offres
Lot 06. Serrurerie-métallerie	3 offres
Lot 07. Menuiseries extérieures bois	7 offres
Lot 08. Doublage-cloisons-plafonds	4 offres
Lot 09. Menuiseries intérieures bois	4 offres
Lot 10. Électricité courants forts et faibles	7 offres
Lot 11. Chauffage-ventilation-plomberie-sanitaires	2 offres
Lot 12. Carrelage faïence	3 offres
Lot 13. Peinture-sol souple	4 offres
Lot 14. Ascenseur élévateur PMR	3 offres
Lot 15. Démolition-désamiantage-déplombage	1 offre
Lot 16. VRD-Espaces verts	4 offres

Analyse des offres et propositions du maître d'œuvre

Au vu du rapport d'analyse des offres établi par le cabinet d'architecture ATRIA en date du 8 octobre 2026, le maître d'œuvre propose de retenir les offres les mieux classées pour chaque lot, ainsi que les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) préconisées.

Réhabilitation du Château-École à St-Bris le Vineux (89)

PROPOSITION DE LA Maîtrise d'Œuvre SUITE AUX NÉGOCIATIONS

OFFRE + PSE suite aux NÉGOCIATIONS						
Lots	Estimation Maîtrise d'œuvre		OFFRE + PSE suite aux NÉGOCIATIONS Proposition du Maître d'Œuvre			
	BASE	PSE	Entreprises	BASE	PSE	TOTAL
Lot 01. Gros Œuvre	395.200,00 €	- €	MARQUIS	375.000,00 €		375.000,00 €
Lot 02. Charpente bois	215.000,00 €	- €	CHEMOLLE	118.754,00 €		118.754,00 €
Lot 03. Ravalement – Restauration pierre	256.000,00 €	32.000,00 €	PATEU ET ROBERT	186.184,89 €	28.469,76 €	214.654,65 €
Lot 04. Couverture	43.000,00 €	12.000,00 €	DULION CHARPENTE	32.155,57 €	10.374,62 €	42.530,19 €
Lot 05. Etanchéité végétalisation	30.800,00 €	- €	SOCIÉTÉ AUBOISE DU BÂTIMENT	26.500,00 €		26.500,00 €
Lot 06. Serrurerie – Métallerie	112.000,00 €	1.500,00 €	MARÉCHAL	101.798,37 €	1.496,00 €	103.294,37 €
Lot 07. Menuiseries extérieures bois	410.000,00 €	5.000,00 €	VARENNES MENUISERIE EBENISTERIE	346.123,00 €		346.123,00 €
Lot 08. Doublage – Cloisons – Plafonds	240.000,00 €	- €	CHEVILLARD & FILS	199.278,00 €		199.278,00 €
Lot 09. Menuiseries intérieures bois	102.000,00 €	- €	VARENNES MENUISERIE EBENISTERIE	97.570,00 €		97.570,00 €
Lot 10. Peinture sur bois, fers et toile	110.000,00 €	- €	LAURIN ÉLECTRICITÉ	101.000,00 €		101.000,00 €
Lot 11. Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire	535.000,00 €	- €	LTM GROUPE OPÉRATIONS	543.546,85 €		543.546,85 €
Lot 12. Carrelage faïence	70.000,00 €	- €	ART & TECH	66.808,89 €		66.808,89 €
Lot 13. Peinture – Sol souple	96.000,00 €	- €	CHEVILLARD & FILS	83.379,60 €		83.379,60 €
Lot 14. Ascenseur élévateur PMR	52.000,00 €	- €	ORONA	45.200,00 €		45.200,00 €
Lot 15. Démolition – Désamiantage – Déplombage	190.000,00 €	5.000,00 €	MICHEL	172.090,00 €	2.780,00 €	174.870,00 €
Lot 16. VRD – Espaces verts	60.000,00 €	- €	BARBIER	56.199,50 €		56.199,50 €
TOTAL	**2.917.000,00 €**	**55.500,00 €**		**2.551.588,67 €**	**43.120,38 €**	2.594.709,05 €
	2.972.500,00 €			**2.594.709,05 €**		

Nous vous conseillons de retenir les PSE suivantes qui sont qualitatives.

Lot 03. Ravalement – Restauration pierre

PSE 03 : consolidation murs pierres dépendance

PSE 04 : escalier principal pierre de taille

Lot 04. Couverture

PSE 01 : couverture préau cour 1

Lot 06. Serrurerie – Métallerie

PSE 02 : grille porte grosse cannelle

Lot 15. Démolition – Désamiantage – Déplombage

PSE 01 : couverture préau cour 1

Et de ne pas retenir celle du Lot 07 Menuiseries extérieures bois qui est dépendante de l'avis de l'ABF.

Florence COMTE demande le montant des travaux déjà réalisés. Il lui est précisé : le renforcement des poutres (32 015 €), des travaux de maçonnerie (7 320 €+5 112 €) et des travaux de démolition (59 880 €).
Olivier FELIX rappelle que le projet bénéficie d'un taux de subvention de 75 % sur le montant total de l'opération, comprenant les travaux et la maîtrise d'œuvre, le plafond légal de subventionnement étant de 80 %.
Florence COMTE demande le coût des études. Il lui est précisé que les honoraires de maîtrise d'œuvre représentent environ 10 % du montant des travaux.
Brigitte LHERITIER-DUCHÊNE demande si les entreprises retenues sont majoritairement locales. Olivier FELIX confirme que c'est le cas pour la majorité d'entre elles, tout en rappelant que la proximité géographique ne constitue pas un critère de sélection des offres, conformément au Code de la commande publique.
Martin MILLOT demande si le contrôle technique (CT) et la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) sont inclus dans les montants présentés. Patrick CESCHIN précise que ces missions sont assurées par le bureau de contrôle VERITAS et que leurs coûts sont associés aux frais d'études. Ils ne figurent pas dans le tableau récapitulatif, lequel porte uniquement sur les marchés de travaux.
Brigitte LHERITIER- DUCHÊNE demande si des pénalités de retard pourront être appliquées en cas de non-respect des délais par les entreprises. Patrick CESCHIN confirme que des pénalités pourront être appliquées conformément aux dispositions prévues dans les pièces du marché.
Danny CALVO s'interroge sur l'organisation du temps scolaire pendant les travaux. Il est précisé que l'architecte présentera prochainement le phasage des travaux. La moitié du château étant actuellement libre, une organisation par rotation, en fonction de l'avancement des travaux, sera mise en place.
Florence COMTE demande des précisions et souhaite savoir si les entreprises interviendront en deux phases. Il lui est confirmé que le phasage des travaux en milieu occupé sera complexe.
Enfin, Florence COMTE demande si les parents ont été informés du projet. Lina SORIN confirme que les parents en ont connaissance depuis des années.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- *de valider le rapport d'analyse des offres présenté par le cabinet ATRIA ;*
- *de retenir, pour chaque lot, les entreprises proposées pour leur offre de base, ainsi que les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) préconisées par le cabinet ATRIA, conformément au tableau récapitulatif présenté ci-dessus ;*
- *de charger Monsieur le Maire de poursuivre la procédure et de signer les documents nécessaires à l'attribution des marchés et tout autre document nécessaire à la bonne exécution de cette présente délibération.*

Adopté à la majorité (POUR : 12 ; CONTRE : 2 : Danny CALVO et Florence COMTE ; ABSTENTION : 1 : Martin MILLOT)

2/ Projet Deponge- AuxRLogis : désignation de places de stationnement

Délibération n° 2026-46

En 2014, la municipalité a exercé son droit de préemption sur l'immeuble « Déponge » Rue Bienvenu-Martin [pour un montant de 120.000€], dans la perspective d'y implanter un cabinet médical. Des études ont été commandées [pour un montant de 27.000€ TTC] sans toutefois être suivies de travaux.

En 2022, après avoir défini la stratégie immobilière de la commune, le conseil municipal a cédé le bien à l'OAH Office Auxerrois de l'Habitat, devenu depuis AuxR Logis. Le bailleur social porte aujourd'hui le projet de création de sept logements locatifs sociaux, pour un montant total prévisionnel de 1,2 million d'euros HT, entièrement financé par AuxR Logis.

Dans le cadre de cette opération, la délivrance du permis de construire nécessite de prévoir 7 emplacements de stationnement destinés aux futurs occupants des logements, conformément au PLU Plan Local d'Urbanisme.



Arrivée de Karine FLEURIET à 18h44.

La convention a pour objet de formaliser les engagements respectifs de la Commune et d'AuxR Logis, notamment en ce qui concerne l'affectation des places de stationnement aux occupants des logements, leurs conditions d'utilisation et les modalités de leur mise à disposition.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition des sept emplacements de stationnement identifiés sur le plan annexé à la convention ;
- d'approuver les termes de la convention correspondante ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Martin MILLOT ne souhaite pas réserver les 2 places de stationnement situées Rue Bienvenu-Martin au risque de gêner l'activité des commerces.
Danny CALVO suggère de réserver des places de stationnement à proximité de l'église.
Il est précisé à une question de Dominique KLEIN, que les emplacements existent déjà, l'objet de la délibération est de les réserver aux occupants des logements.
Des discussions sur les aspects techniques, les emplacements et le respect des autorisations sont abordées.
Patrick CESCHIN rappelle que, sans solution permettant de satisfaire les exigences de stationnement, le permis de construire ne pourra pas être accordé. Il précise par ailleurs que le plan proposé a été validé à la suite d'une consultation des services instructeurs de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.
Olivier FELIX rappelle que le projet de création d'un cabinet médical nécessitait aussi la réservation de places de stationnement. Il n'y a pas plus de contraintes de stationnement que lors de la délibération de 2014.
Patrick CESCHIN rappelle que la problématique du stationnement se poserait également dans le cadre d'un projet porté par un investisseur privé.
Brigitte LHERITIER- DUCHÊNE souligne que la création des logements contribuera à accueillir de nouvelles familles et de nouveaux écoliers dans la commune.
Patrick CESCHIN explique la difficulté de créer des places de stationnements supplémentaires dans un bourg ancien, où les espaces disponibles sont limités. Il évoque notamment la possibilité de démolir certains bâtiments vétustes pour aménager des parkings.
Olivier FELIX projette le PLU en vigueur et rappelle l'identification des zones réservées à l'aménagement de projets futurs du bourg, y compris des places de stationnements.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;
Vu le Plan local d'urbanisme et le Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de plan local d'urbanisme (PLUi-HM) applicable à la commune ;
Considérant le projet porté par AuxRLogis, relatif à une opération d'acquisition-amélioration d'un immeuble situé 19,21 et 23 rue Bienvenu Martin à Saint-Bris-le-Vineux, destinée à la création de sept logements locatifs sociaux ;
Considérant l'intérêt de cette opération pour le développement de l'offre de logements locatifs sociaux, la revitalisation du centre-bourg et la mixité sociale ;
Considérant la nécessité de prévoir sept emplacements de stationnement destinés aux occupants des logements concernés, conformément aux prescriptions applicables à l'opération ;
Considérant que la Commune propose d'identifier sept emplacements de stationnement dont l'implantation figure sur le plan annexé à la présente délibération ;
Considérant qu'il convient de formaliser les engagements respectifs de la Commune et du bailleur social par une convention définissant les conditions de mise à disposition de ces emplacements ;

A*près en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :*

- *d'approuver le principe de la mise à disposition de sept emplacements de stationnement destinés aux occupants des sept logements locatifs sociaux réalisés dans le cadre de l'opération d'acquisition-amélioration portée par AuxRLogis selon le plan présenté ci-dessus ;*
- *d''approuver la convention synallagmatique relative à la mise à disposition des sept emplacements de stationnement au profit de AuxRLogis, annexée à la présente délibération, qui pré-*

cise notamment leur affectation, les engagements réciproques des parties, les conditions financières, la durée et les modalités de résiliation ;

- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec AuxRLogis, ainsi que tout document nécessaire à son exécution*

Adopté à la majorité (POUR : 11 ; CONTRE : 1 : Martin MILLOT ; ABSTENTION : 3 : Danny CALVO, Florence COMTE, Brigitte LHERITIER-DUCHÊNE)

3/ Décision modificative budgétaire : chapitre 041 – opérations patrimoniales et intégration de biens à l'actif

Délibération n° 2026-47

Vu la délibération n° 2026-22 du 27 avril 2026 relative à la validation du budget primitif 2026,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
Considérant la nécessité de procéder à l'intégration aux comptes d'immobilisations concernés des frais d'études de maîtrise d'œuvre et autres frais d'études achevés depuis plus de deux ans, conformément aux règles comptables applicables ;
Considérant que ces frais concernent notamment la maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du Château-École, les frais de bornage liés à la création de la voie piétonne et la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de l'église ;
Considérant que ces opérations nécessitent des écritures d'ordre budgétaires au chapitre 041 « Opérations patrimoniales », en section d'investissement, sans incidence sur l'équilibre global du budget ;
Le montant total des opérations à régulariser s'élève à 185 208,16 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Chap 041 – Opérations patrimoniales		Chap 041 – Opérations patrimoniales	
Article 21312 Article 21314 Article 2151	+ 181 030,63 € + 2 834,20 € + 1 343,33 €	Article 2031	+ 185 208,16 €
TOTAL	+ 185 208,16 €	TOTAL	+ 185 208,16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- *de procéder aux ajustements budgétaires précités au budget primitif 2026, au chapitre 041 « Opérations patrimoniales », en section d'investissement ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.*

Adopté à la majorité (POUR : 14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 1 : Danny CALVO)

4/ Rapport du registre des décisions du Maire

Vu la délibération n° 2026-15 du 21 mars 2026 portant délégation au Maire et :

- notamment le point 5 qui stipule « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » :
  Décision du Maire n° 2026-11 : Conventions d'occupation temporaire pour la mise à disposition du Lavoir de Gouaix – octobre 2026
- notamment le point 9 qui stipule « d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges » :
  Décision du Maire n° 2026-12 : Acceptation d'un don de la Société de Chasse pour la manifestation estivale « La Guinguette »
- notamment le point 9 qui stipule « d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges » :
  Décision du Maire n° 2026-13 : Acceptation d'un don de l'association Saint-Bris-Bailly-Patrimoine pour la mise en place de bancs sur le parcours de la Ronde des Fontaines
- notamment le point 15 qui stipule « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, à savoir 50 000 € » :
  Décision du Maire n° 2026-14 : Exercice du droit de préemption – DIA 89337 26 00018 – Parcelle cadastrée AC 121 pour un montant de 1 000 €.
- notamment le point 8 qui stipule « de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières » :
  Décision du Maire n° 2026-15 : Délivrance d'une concession de 50 ans dans le cimetière
- notamment le point 9 qui stipule « d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges » :
  Décision du Maire n° 2026-16 : Acceptation d'un don de l'Association Les GRUM'O pour la kermesse des écoles organisée dans le cadre de la manifestation « La Guinguette »
- notamment le point 4 qui stipule « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :
  Décision du Maire n° 2026-17 : Attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de taille et d'entretien du patrimoine arboré
- notamment le point 8 qui stipule « de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières » :
  Décision du Maire n° 2026-18 : Délivrance de trois concessions de 50 ans dans le cimetière

5/ Rapport des déclarations d'intention d'aliéner

Vu le droit de préemption urbain instauré par délibération du conseil communautaire n° 2023-110 en date du 29 juin 2023 sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU,

Considérant les DIA suivantes et les décisions prises respectivement par la commune de Saint-Bris-le-Vineux et la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois:

Notaire	Parcelles	Adresse	Décision Commune	Décision CAA
M° FONTENEAU	YA17, YA18	ZA des Champs Galottes	Renonciation	Renonciation
M° FONTENEAU	YA 19	Les Champs Galottes	Renonciation	Renonciation
M° FONTENEAU	K 642	1 Bis Rue Basse	Renonciation	Renonciation
M° FONTENEAU	AK 101	Bailly	Renonciation	Renonciation
M° FONTENEAU	AC 120	Rue de Grisy	Renonciation	Renonciation
M° FONTENEAU	AC 121	Sentier des jardins de grisy	Préemption	Renonciation
M° FONTENEAU	AK 197 + AK 198	5 Quai de l'Yonne à Bailly	Renonciation	Renonciation
M° MASSUELLE	AC145	20 RUE DE GRISY	Renonciation	Renonciation

6/ Questions

D'après le règlement du conseil municipal voté le 22 octobre 2020, les questions diverses sont les questions transmises par mail 48h avant la séance.
Aucune question n'a été formulée.

7/ Tour de table

Olivier FELIX fait part d'un courrier de M. Jean-Michel BAHR, qui sollicite la lecture de son courrier en séance du conseil municipal, concernant la réfection du chemin menant à sa propriété en Chèrevie. Une réponse lui sera transmise.

Olivier FELIX fait un point sur la rentrée scolaire et l'arrivée des nouvelles recrues. Il souligne la bonne dynamique de l'équipe, qui fait preuve de nombreuses initiatives, notamment en matière de rangement, de tri et de mise en place de nouvelles activités.

Brigitte DUCHENE
Un rendez-vous est prévu avec le référent de l'ONF (Office national des forêts). Un contact a été pris avec la FDC (Fédération départementale des chasseurs), qui a confirmé la possibilité de réaliser un reboisement cynégétique (plantation de haies, d'arbres et d'autres végétaux offrant un couvert et un abri pour la faune). Toutefois, le bois étant communal et géré par l'ONF, la FDC propose de déposer une demande en ce sens. Olivier FELIX suggère d'établir une carte permettant d'identifier les secteurs à reboiser en priorité.

Danny CALVO fait un point sur l'assemblée générale ordinaire du club de football. Huit personnes étaient présentes et 17 pouvoirs ont été enregistrés. Le recrutement de trois nouveaux membres est nécessaire pour assurer la pérennité de l'association. L'équipe seniors évolue en entente avec

Champs-sur-Yonne et se classe actuellement deuxième. Les effectifs des catégories jeunes U7, U9 et U11 sont suffisants pour envisager prochainement une équipe à Saint-Bris. Concernant le bureau, un changement de président a été évoqué afin d'améliorer la reconnaissance du club auprès des instances, mais le président actuel reste en fonction. Le club est toujours dans l'attente du détail des compétitions et du calendrier. Enfin, il transmet la demande du club qui souhaiterait que la commune prenne en charge le nettoyage des sanitaires, le reste devant être à la charge du club.

Florence COMTE demande si le banc en bois offert par les anglais dans le cadre du jumelage pourrait être entretenu par les services techniques. Olivier FELIX demande en retour si le jumelage pourrait organiser des évènements autour et en mémoire du banc et ainsi contribuer à son entretien bénévolement.

Florence COMTE indique avoir reçu un courrier de la mairie concernant un problème d'élagage sur son terrain et précise avoir sollicité des compléments d'information, restés sans réponse à ce jour. Olivier FELIX regrette que cette requête, relevant d'une affaire personnelle, soit évoquée en conseil municipal. Florence COMTE s'interroge sur la différence de traitement avec le courrier de M. BAHR, précédemment lu en séance.
Olivier FELIX explique qu'un conseiller municipal s'engage pour la collectivité et ne doit pas utiliser son statut pour régler des affaires personnelles, qui plus est lors d'une séance de conseil municipal. C'était notamment l'objet de la charte de l'élu local, lue et diffusée lors de la séance d'installation du conseil municipal du 21 Mars 2026.

[§->https://saint-bris-le-vineux.fr/wp-content/uploads/2015/07/20260321-Conseil-Municipal-du-21-mars-2026.pdf
Article L. 1111-13 du CGCT : ...L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier…]

Un courrier de réponse lui sera transmis, en temps utile, comme pour tout autre administré.

Martin MILLOT fait part de son souhait de voir le chemin de Chèrevie rénové [devis des travaux 23.000€ HT valeur mars 2025].

Dominique KLEIN partage les échanges qu'elle a eus avec l'EHPAD dont elle est dorénavant administratrice au sein du conseil d'administration. Des journées de sensibilisation sont prévues sur le lavage des mains et la lutte contre le moustique tigre ; les écoles y seront invitées.
Elle évoque également la révision du Plan communal de sauvegarde (PCS) dont elle a la charge. La première étape consistera à désigner la cellule de crise.

Marie BÄHR annonce une prochaine projection organisée par l'association Les Grandes Oreilles le 5 décembre 2026. Le film Heureux comme Lazzaro sera projeté en présence de l'écrivaine / musicienne, qui interviendra pour échanger avec le public.

Patrick CESCHIN remercie Jean-Philippe DULONG pour son intervention et son aide à l'évacuation du saule pleureur tombé sur les quais de l'Yonne à Bailly lors de la dernière tempête. Grâce à la mise à disposition de son matériel, la durée des travaux a pu être réduite à une seule demi-journée, au lieu de deux jours initialement prévus.
Il fait le point sur les travaux en cours :

- Route de quenne : installation de la signalisation avec la mise en place de deux panneaux stop.
- Marquage au sol : complément du marquage à saint-bris, aux champs-galottes et à bailly.

- Cour des jodons : travaux préparatoires à la réalisation d'une chaussée drainante.
- Aménagement public : installation de 12 bancs neufs et de 3 bancs de réemploi.
- Nettoyage des façades des commerces
- Église : restauration du vitrail cassé
- Voie verte : aménagement des rampes d'accès route de chitry et chemin de chaussan
- Cuisine salle des fêtes : remplacement de l'évier et déplacement du lave vaisselle
- Éclairage public : remplacement des 60 lampes de style du centre-bourg par des led.
- Terrain de foot : carottage et réensemencement avant les pluies
- Entretien de voirie : réalisation d'une campagne de réparations à l'enrobé à froid.
- Chemins : passage de l'épareuse
- Rue du four : travaux de voiries retardés à cause d'erreurs de branchements d'assainissement lors des travaux précédents (gérés et financés par la communauté d'agglomération).
- Rue de gouaix : enfouissement des réseaux ENEDIS et ORANGE, suppression des poteaux en béton et installation de l'éclairage public sur candélabres. Les agents communaux en profitent pour réaligner les bordures de trottoir.

Alexis MADELIN (propos rapportés par Olivier FELIX) indique que la libération des locaux de l'épicerie et de la boucherie est en cours. Un candidat s'est manifesté pour reprendre les deux locaux commerciaux dès qu'ils seront disponibles. Le projet prévoit la création d'un commerce d'alimentation générale proposant des services complémentaires, notamment de la charcuterie et des fromages à la coupe, sur un modèle similaire à celui de Coulanges-la-Vineuse. Le projet sera co-construit avec le repreneur afin de répondre aux besoins des habitants et d'assurer la pérennité économique du commerce. Les premiers travaux d'aménagement pourraient débuter au début de l'année 2027, sous réserve de la libération effective des locaux. L'objectif est de maintenir un commerce de proximité utile aux habitants et économiquement viable sur le long terme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 54.